

Nouvelle face nationale de pièces en euros destinées à la circulation

(2016/C 396/03)



Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros destinée à la circulation et émise par Malte

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie une description des dessins de toutes les nouvelles pièces⁽¹⁾. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009⁽²⁾, les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec l'Union européenne prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 euros, mais un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen illustre leur face nationale.

Pays d'émission: Malte

Sujet de commémoration: Le rôle de la Malta Community Chest Fund dans la société

Description du dessin: Cette pièce commémorera le rôle de la Malta Community Chest Fund dans la société à travers un programme destiné aux élèves de l'enseignement secondaire, intitulé «**From Children in Solidarity**». Ce programme présente le rôle social des enfants dans cinq domaines, le premier thème étant la «solidarité par l'amour». Ce dessin est l'œuvre de M^{lle} Sarah Cilia, élève du secondaire, qui a illustré ce thème au moyen de deux mains formant un cœur dans lequel apparaît le drapeau maltais. En bas du dessin figure l'inscription «MALTA 2016». Deux représentations stylisées de corps humains sont dessinées sur chaque poignet.

L'anneau extérieur de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

Volume d'émission: 380 000

Date d'émission: Novembre 2016

⁽¹⁾ Voir le JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, pour les faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

⁽²⁾ Voir les conclusions du Conseil «Affaires économiques et financières» du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).